

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 JANVIER 2022  
N°04/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE DIX JANVIER**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS** : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

**EXCUSES** : BARET E. à CATTANI JL., MEDAVIT R. à MILET F., MOLLARD N. à DEUTSCH F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ISERE ET LES SERVICES  
UTILISATEURS DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES  
DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL**

Madame Martine SELVE, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, rappelle au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, rappellent les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en enregistrement.

Madame SELVE donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que la commune de CHAMP SUR DRAC réalisera l'enregistrement dans le SNE des demandes de logement social déposées sur sa commune.

Elle explique que cette convention sera co-signée par Grenoble-Alpes-Métropole, conformément aux exigences du Préfet, puisque cette convention se doit d'être en accord avec l'organisation intercommunale relative à l'accueil des demandeurs de logement social.

Envoyé en préfecture le 13/01/2022

Reçu en préfecture le 13/01/2022

Affiché le 14/01/2022 SLO

ID : 038-213800717-20220111-D20220110\_4-DE

Elle demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**ADOPTÉ** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 11 janvier 2022

Le Maire,  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture  
et de sa publication ou notification

